

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2014-620/PR/MJDH portant institution du modèle de déclaration de patrimoine.

n° 2014-620/PR/MJDH

Ministère
MINISTÈRE DE LA JUSTICE ET DES AFFAIRES PÉNI-
TENTIAIRES, CHARGE DES DROITS DE L'HOMME

Date de publication
7 octobre 2014

Numéro JO
n° 19 du 15/10/2014

Date du numéro
15 octobre 2014

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU La Loi n°96/AN/05/5ème L du 8 février 2005 portant ratification de la Convention des Nations Unies contre la Corruption. **VU**
La Loi n°59/AN/94 du 5 janvier 1995 portant code Pénal

VU La Loi n°60/AN/94 du 5 janvier 1995 portant code de procédure pénale

VU La Loi n° 110/AN/6ème L du 25 mai 2011 relative à la lutte contre le financement du terrorisme

VU La Loi n°111/AN/6ème L du 25 mai 2011 relative à la lutte contre le terrorisme et autres infractions graves

VU La Loi n°112/AN/11/6ème L du 25 mai 2011 complétant la loi n°196/AN/02/4ème L relative au blanchiment, à la confiscation
et à la coopération internationale et en matière de produit du crime

VU La Loi n°03/AN/13/7ème L Complétant les dispositions législatives relatives à la prévention et à la lutte contre la corruption

VU Le Décret n°...du portant application de la loi complétant les dispositions législatives relatives à la prévention et à la
lutte contre la corruption

VU Le Décret n°2013-0044/PRE du 31 mars 2013 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2013-0045/PRE du 31 mai 2013 portant nomination des membres du gouvernement et fixant leurs attributions.
Le Conseil des Ministres en sa séance du 30 Septembre 2014.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

En vertu de la loi n°03/AN/13/7ème L Complétant les dispositions législatives relatives à la prévention et à la lutte contre la corruption et de son décret d'application, il est institué le modèle de déclaration patrimoine ci-joint.

Article 2

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de sa signature et sera publié au Journal Officiel.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*
ISMAÏL OMAR GUELLEH